

# Séance du Conseil Communal

## du 15 octobre 2021

### **Présents :**

Monsieur Geoffrey HUET, Bourgmestre;

Madame Anne MOTTET, Monsieur Patrick LOOS, Monsieur Jean Claude HUET, Échevins;

Monsieur Pascal DAULNE, Monsieur Robert WUIDAR, Madame Françoise CORNET, Monsieur Benoît

LESENFANTS, Madame Élodie BECHOUX, Madame Anne FAGNANT, Monsieur Jérôme VOZ, Monsieur Alain

LIBAR, Monsieur Jérôme TASSIGNY, Conseillers;

Madame Laetitia LESENFANTS, Présidente du CPAS;

Madame Marie-Noëlle DUBOIS, Directrice Générale f.f.;

La séance est ouverte à 18h00'.

### **1) APPROUVE LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Procès-verbal approuvé

### **2) AJOUT D'UN POINT SUPPLÉMENTAIRE**

Le Président demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente assemblée, à savoir :

- [Appel POLLEC 2021 : Volet 2 : Appel à candidature pour la réalisation des plans d'action pour l'énergie durable et le Climat PAEDC](#)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil marque son accord sur la demande du Président.

### **3) APPEL POLLEC 2021 : VOLET 2 : APPEL À CANDIDATURE POUR LA RÉALISATION DES PLANS D'ACTION POUR L'ÉNERGIE DURABLE ET LE CLIMAT PAEDC**

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2021 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires.

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne

qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

Vu l'appel à POLLEC 2021 – Volet 2: Appel à candidature pour la réalisation des plans d'action pour l'énergie durable et le Climat PAEDC ;

Considérant que ce volet vise à la mise en œuvre de mesures permettant d'atteindre les objectifs d'atténuation et d'adaptation du PAEDC - une attention particulière doit être portée à la dimension innovante de ces mesures, qu'elles soient organisationnelles, financières, économiques, juridiques ou sociales ;

Considérant que les projets soumis pourront s'étaler sur une durée de 48 mois maximum (délai de 3 ans maximum pour l'attribution des marchés et 1 année supplémentaire pour la finalisation des travaux ;

Vu les thématiques soutenues ;

Vu les critères d'éligibilité ;

Considérant que notre projet se décrit comme suit:

**1 : Dépenses d'investissement**

Poste	Brève description	Justification dans le projet	Poste mis en œuvre en interne ou sous-traité	Prix unitaire	Quantité	Frais éligible POLLEC 21*	Coût total pour le projet
Compteurs mazout	Achat de compteurs mazout à impulsion pour un rapatriement des données via internet	L'installation d'un compteur par bâtiment pour le calcul des consommations réelles des chaudières (achat 400 € + installation par un chauffagiste)	Sous-traitance	500 €	25	Oui, frais directs	12.500,00 €
Compteur CO <sub>2</sub> , température, hygrométrie	Achat et installation de capteur CO <sub>2</sub> , t° et humidité de l'air capable de transmettre les données via internet	L'installation d'un compteur par bureau, salle de réunion, classe, salle (festivités) et locaux de sports	Sous-traitance	200 €	79	Oui, frais directs	15.800,00 €
Thermostat d'ambiance	thermostat d'ambiance et vannes thermostatiques connectées, contrôlable et gérable à distance	Permet une programmation de la température au plus juste, un ajustement et un contrôle des températures en fonction des utilisations des bâtiments	Sous-traitance	250 €	28	Oui, frais directs	7.000,00 €
Vannes thermostatiques	thermostat d'ambiance et vannes thermostatiques connectées, contrôlable et gérable à distance	Permet une programmation de la température au plus juste, un ajustement et un contrôle des températures en fonction des	Sous-traitance	50 €	430	Oui, frais directs	21.500,00 €

		utilisations des bâtiments						
Compteurs électriques intelligent	L'installation d'un compteur électrique intelligent permet le rapatriement des données allant jusqu'à toutes les 15 minutes.	Permet un relevé automatique sans déplacement, permet de contrôler les consommations intempestives et les oublis quand le bâtiment est inoccupé	Sous-traitance	188 €	28	Oui, frais directs		5.264,00 €
compteur d'eau intelligent	Compteur d'eau intelligent permet le rapatriement des données et le contrôle des fuites	Fait partie intégrante des relevés du cadastre énergétique	Interne	350 €	26	Oui, frais directs		9.100,00 €
Acquisition d'un programme cadastre énergétique	Page permettant le calcul et le suivi des consommations de chaque bâtiment	Fichier indispensable pour la compilation et l'analyse des données récoltées	Sous-traitance	2.000 €	1	Oui, frais directs		2.000,00 €
						<b>Total éligible</b>		<b>73.164,00 €</b>
						<b>Total non éligible</b>		<b>- €</b>
						<b>Total</b>		<b>73.164,00 €</b>

**2 : Frais d'étude**

Libellé de la mission sous-traitée	Description des activités sous-traitées et mode de passation de marchés publics envisagés	Justification dans le projet	Frais éligible POLLEC 21*	Coûts
audits énergétiques	Audits des bâtiments public de taille normale revient à 785,12 € HTVA : estimation 16 bâtiments de tailles normales (16 x 785,12 x 1,21).	Les audits énergétiques sont repris parmi les conditions de mise en œuvre du projet	Oui, frais directs	15.200,00 €
audits énergétiques	Audits des bâtiments public les plus importants revient à 1900 € HTVA : estimation 10 bâtiments de tailles importantes (10 x 1900 x 1,21).	Les audits énergétiques sont repris parmi les conditions de mise en œuvre du projet	Oui, frais directs	22.900,00 €
études de préféabilité	Etudes de préféabilité à réaliser en fonction des résultats de l'audit et des mesures réalisées via le cadastre. Environ 1653 € HTVA/étude. 16 études envisagées (variera en fonction des études préalables).	Les études de préféabilité sont reprises parmi les conditions de mise en œuvre du projet	Oui, frais directs	32.000,00 €

*Les frais éligibles sont ceux qui sont pris en charge dans le cadre de l'appel POLLEC 2021 (cf. l'annexe 4 de l'appel guide des dépenses éligibles).	<b>Total éligible</b>	<b>70.100,00 €</b>
	<b>Total non éligible</b>	<b>- €</b>

Les frais induits sont spécifiques à certaines thématiques de projet. Pour les identifier, il faut se référer à la rubrique de votre fiche projet dans le guide des dépenses.							
					<b>Total</b>		<b>70.100,00 €</b>
<b>3 : TOTAL</b>							<b>143.264,00 €</b>
			<b>Total frais directs</b>				143.264,00 €
			<b>Total frais induits</b>			- €	
			<b>Total éligible</b>			<b>.264,00 €</b>	<b>143</b>
			Taux de subvention	80,00%			
			Seuil subside POLLEC 21	50.000 €			
			Plafond subside POLLEC 21	500.000 €			
			<b>Montant subsidié</b>			<b>.611,20 €</b>	<b>114</b>

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 11/10/2021 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 12/10/2021 ;

Entendu la présentation du dossier par l'employé communal Monsieur FAGNANT ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur DAULNE et la réponse de l'employé communal Monsieur FAGNANT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

**Art. 1<sup>er</sup>:**

d'adhérer à l'appel à projet POLLEC 2021 - volet 2 : Appel à candidature pour la réalisation des plans d'action pour l'énergie durable et le Climat PAED(C) – soutien aux investissements.

**Art. 2:**

de marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 2 : "Appel à candidature pour la réalisation des plans d'action pour l'énergie durable et le Climat PAED(C) – soutien aux investissements" et d'introduire, via le Guichet des pouvoirs locaux, un dossier de candidature pour le projet suivant: "Soutien à la mise en place d'une stratégie immobilière".

**Art. 3:**

de marquer son accord sur le montant estimé des travaux, à savoir :

Budget total : 143 264 €

Subside 80 % : 114 611,2 €

Part communale : 28 652,8 €

**Art. 4.**

de charger l'employé communal Monsieur FAGNANT Olivier de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature.

Madame Françoise CORNET quitte la séance avant la discussion du point.

**4) RÉPARATION DU PONT DE DEUX-RYS**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par

## Suite de la séance du Conseil communal du 15 octobre 2021.

des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que suite aux inondations de juillet, le pont de Deux-Rys se dégrade dangereusement, que les tuyaux d'eau apparents par ailleurs inaccessibles, risquent de geler ;

Considération qu'il y a donc une urgence résultant de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Réparation du pont de Deux-Rys" a été attribué à LB CONSULT ASSOCIES - (anc. RAUSCH), Rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-121 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, LB CONSULT ASSOCIES - (anc. RAUSCH), Rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 62.380,40 € hors TVA ou 75.480,28 €, 21 % TVA comprise (13.099,88 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au 421/73160 :20210086.2021 (MB2) ;

Sur proposition du Collège communal,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/10/2021 ;

Considérant l'avis Positif commenté du Directeur financier remis en date du 05/10/2021 ;

Entendu la présentation du dossier par le Bourgmestre ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur WUIDAR ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2021-121, le PSS y relatif, et le montant estimé du marché "Réparation du pont de Deux-Rys", établis par l'auteur de projet, LB CONSULT ASSOCIES - (anc. RAUSCH), Rue Haute (Gives) 9 à 6687 Bertogne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 62.380,40 € hors TVA ou 75.480,28 €, 21 % TVA comprise (13.099,88 € TVA co-contractant).

2/ De passer le marché par la procédure ouverte.

3/ De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

I. II. III. IV. VI.

### AVIS DE MARCHÉ

travaux

Section I: Pouvoir adjudicateur

I.1 Nom et adresses

Commune de Manhay, BE0216695921, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Code NUTS: BE343, Contact : Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: [sylvianne.georges@manhay.org](mailto:sylvianne.georges@manhay.org). Fax: +32 86450327.

Adresse principale : (URL) [www.manhay.org](http://www.manhay.org)

I.3 Communication

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : (URL) <https://enot.publicprocurement.be/changeLanguage.do?language=fr-FR>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

LB CONSULT ASSOCIES - (anc. RAUSCH), BE 0859.936.177, Rue Haute (Gives) 9, BE-6687 Bertogne , Code NUTS: BE, Contact : Monsieur Alain Colard. Tél.: +32 61415983. E-mail: [bureau@lba-consult.be](mailto:bureau@lba-consult.be). Fax: +32 61415984.

## Suite de la séance du Conseil communal du 15 octobre 2021.

Adresse principale : (URL) <http://www.bureau-rausch.com/>

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :  
par voie électronique via (URL) : <https://eten.publicprocurement.be>.

I.4 Type de pouvoir adjudicateur

Autorité régionale ou locale.

I.5 Activité principale

Services généraux des administrations publiques.

Section II: Objet

II.1 Étendue du marché

II.1.1 Intitulé

Réparation du pont de Deux-Rys.

N° de référence: 2021-121.

II.1.2 Code CPV

45221119: Travaux de rénovation de ponts.

II.1.3 Type de marché

Travaux.

II.1.4 Description succincte

voir II.2.4.

II.1.6 Information sur les lots

Ce marché est divisé en lots?: Non.

II.2 Description

II.2.3 Lieu d'exécution

Code NUTS: BE343.

Lieu principal d'exécution: Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4 à 6960 Manhay.

II.2.4 Description des prestations (nature et quantité des travaux)

Toute information complémentaire doit être demandée auprès de l'auteur de projet, le bureau d'études LB CONSULT (anc. RAUSCH), Mr. Alain COLARD, 9 rue Haute (Gives) à 6687 Bertogne.

Téléphone : 061/41.59.83.

[alain.colard@lba-consult.be](mailto:alain.colard@lba-consult.be)

Le présent marché est un marché de travaux.

Le présent marché comprend l'exécution des travaux suivants :

Travaux de génie civil et routier portant sur la réparation du pont de Deux-Rys comprenant :

- les déblais et démolitions,
- la réalisation des coffres, la pose des linéaires et des revêtements,
- la réalisation de mur de soutènement et des reprises sous-oeuvre de génie civil.

Les travaux se déroulent sur des routes appartenant au réseau IIIA (conformément au B.1. du Qualiroutes).

Les travaux se réaliseront en une phase et ne comportent qu'une partie.

Les travaux ne sont pas scindés en lots.

Les travaux décrits ci-dessus ne sont pas exhaustifs, le détail des travaux est repris dans les clauses techniques et le métré récapitulatif annexés au présent cahier des charges.

Dans le cadre du présent marché, le pouvoir adjudicateur entend lutter contre le dumping social et la fraude sociale.

II.2.5 Critères d'attribution

Prix.

II.2.7 Durée

En jours : 30.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non.

II.2.10 Information sur les variantes

Des variantes seront prises en considération: Non.

## Suite de la séance du Conseil communal du 15 octobre 2021.

### II.2.11 Information sur les options

Options: Non.

### II.2.13 Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: Non.

## Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

### III.1 Conditions de participation

#### III.1.1 Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions : Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

#### III.1.2 Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection :

Néant.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux): Agréation requise: E (Entreprises de génie civil), Classe 1.

#### III.1.3 Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection :

1. Agréation requise en catégorie E Génie civil.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

1. Classe 1

Agréation requise: E (Entreprises de génie civil), Classe 1.

### III.2 Conditions concernant le marché

#### III.2.3 Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché: Non.

## Section IV : Procédure

### IV.1 Description

#### IV.1.1 Type de procédure

Procédure ouverte.

Procédure accélérée, Motivation: Urgence impérieuse.

#### IV.1.3 Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre: Non.

### IV.2 Renseignements administratifs

#### IV.2.2 Date limite de réception des offres ou des demandes de participation

#### IV.2.4 Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

Français.

#### IV.2.6 Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

En mois : 6.

#### IV.2.7 Modalités d'ouverture des offres

Date: .....

Heure locale: 14.00.

Lieu : Administration communale de Manhay, salle du conseil.

## Section VI: Renseignements complémentaires

### VI.1 Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable: Non.

### VI.2 Informations sur les échanges électroniques

La facturation en ligne sera acceptée.

### VI.3 Informations complémentaires

## Suite de la séance du Conseil communal du 15 octobre 2021.

Informations complémentaires concernant l'introduction des offres/candidatures: Toute information complémentaire doit être demandée auprès de l'auteur de projet, le bureau d'études LB CONSULT (anc. RAUSCH), Mr. Alain COLARD, 9 rue Haute (Gives) à 6687 Bertogne.

Téléphone : 061/41.59.83.

alain.colard@lba-consult.be

Les offres peuvent uniquement être introduites électroniquement sur le site internet de e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/>.

Cet avis concerne une procédure accélérée, procédure ouverte. Motivation pour l'utilisation d'une procédure accélérée : Urgence impérieuse.

### VI.4 Procédures de recours

#### VI.4.1 Instance chargée des procédures de recours

Conseil d'Etat, Rue de la Science, 33, BE-1040 BRUXELLES. Tél.: +32 22349611.

### VI.5 Date d'envoi du présent avis

4/ De pouvoir dès à présent à la dépense en vertu de l'article L1311-5 du CDLD.

5/ D'inscrire le crédit budgétaire dans la prochaine modification budgétaire à l'article

421/73160 :20210086.2021.

## **5) FOURNITURE DE PIERRAILLES POUR 2022 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-117 relatif au marché "Fourniture de pierrailles pour 2022" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 "Marchandise emportée" ;

\* Lot 2 "Marchandise livrée" ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.000,00€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/72360 (extraordinaire) et 421/14002 (ordinaire) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/10/2021 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 04/10/2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2021-117 et le montant estimé du marché "Fourniture de pierrailles pour 2022", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00€, 21% TVA comprise.



## Suite de la séance du Conseil communal du 15 octobre 2021.

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/72360 (extraordinaire) et 421/14002 (ordinaire).

### **6) FOURNITURE DE TARMAC ET D'ÉMULSION EN 2022 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-114 relatif au marché "Fourniture de tarmac et d'émulsion en 2022" établi par le service Secrétariat;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 "Marchandise enlevée par nos services" ;

\* Lot 2 "Marchandise rendue à Manhay par camion de minimum 30 T" ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 25.000,00€ 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/72360, 421/14002 et 874/72360 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 20/09/2021 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 20/09/2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2021-114 et le montant estimé du marché "Fourniture de tarmac et d'émulsion en 2022", établis par le service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00€ 21% TVA comprise.

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/72360, 421/14002 et 874/72360.

Madame Françoise CORNET quitte la séance avant la discussion du point.

### **7) FOURNITURE DE BÉTON POUR 2022 & 2023 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

## Suite de la séance du Conseil communal du 15 octobre 2021.

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-115 relatif au marché "Fourniture de béton pour 2022 & 2023" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 25.000,00€ HTVA pour deux ans ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de deux ans ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux articles \*/12402, \*/12502, 421/14002 et 421/73160 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 21/09/2021 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 29/09/2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2021-115 et le montant estimé du marché "Fourniture de béton pour 2022 & 2023", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 25.000,00€ HTVA pour deux ans.

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit aux articles \*/12402, \*/12502, 421/14002 et 421/73160.

### **8) Fourniture de pièces d'eau pour 2022 - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 124, § 1, 1° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 428.000,00 €) et l'article 125 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 juin 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs spéciaux et ses modifications ultérieures, notamment l'article 88 ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-112 relatif au marché "Fourniture de pièces d'eau pour 2022" établi par le Service Finances ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 64.779,70 € hors TVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget ordinaire 87451/12402 , 87424/12402 et extraordinaire de l'exercice 2021, articles 874/735-60, 874\*/73160 et 87401/744-51 et seront financés par fonds propres ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 20/09/2021 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 29/09/2021 ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur DAULNE et la réponse du Bourgmestre Monsieur HUET ;

## Suite de la séance du Conseil communal du 15 octobre 2021.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2021-112 et le montant estimé du marché "Fourniture de pièces d'eau pour 2022", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 64.779,70 € hors TVA .

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans mise en concurrence préalable.

3/ De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget ordinaire 87451/12402 , 87424/12402 et extraordinaire de l'exercice 2021, articles 874/735-60, 874\*/73160 et 87401/744-51 et seront financés par fonds propres.

### **9) RÉNOVATION ET CRÉATION DE PLAINES DE JEUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Rénovation et création de plaines de jeux" a été attribué à Archeclair SPRL, Avenue Victor-Tesch 29 à 6700 Arlon ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-95 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Archeclair SPRL, Avenue Victor-Tesch 29 à 6700 Arlon ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 151.795,00 € hors TVA ou 183.671,95 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/741-98 (n° de projet 20200064) et sera financé par fonds propres ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/09/2021 ;

Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 10/09/2021 ;

Entendu les interventions des Conseillers communaux M.M. B. LESENFANTS et DAULNE et la réponse du Bourgmestre Monsieur HUET ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2021-95 et le montant estimé du marché "Rénovation et création de plaines de jeux", établis par l'auteur de projet, Archeclair SPRL, Avenue Victor-Tesch 29 à 6700 Arlon. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 151.795,00 € hors TVA ou 183.671,95 €, 21 % TVA comprise.

2/ De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

3/ De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

I. II. III. IV. VI.

AVIS DE MARCHÉ

travaux

Section I: Pouvoir adjudicateur

I.1Nom et adresses

## Suite de la séance du Conseil communal du 15 octobre 2021.

Commune de Manhay, BE0216695921, Voie de la Libération, 4, BE-6960 Manhay, Code NUTS: BE343, Contact : Madame Sylvianne Georges. Tél.: +32 86450325. E-mail: sylvianne.georges@manhay.org. Fax: +32 86450327.

Adresse principale : (URL) [www.manhay.org](http://www.manhay.org)

### I.3Communication

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : (URL) <https://enot.publicprocurement.be/changeLanguage.do?language=fr-FR>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Archeclair SPRL, Avenue Victor-Tesch 29, BE-6700 Arlon, Code NUTS: BE, Contact : Monsieur Raphaël Vanoudenhoven. Tél.: +32 63235640. E-mail: [r.vanoudenhoven@larcheclair.be](mailto:r.vanoudenhoven@larcheclair.be).

Adresse principale : (URL) [www.larcheclair.be](http://www.larcheclair.be)

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :  
par voie électronique via (URL) : <https://eten.publicprocurement.be>.

### I.4Type de pouvoir adjudicateur

Autorité régionale ou locale.

### I.5Activité principale

Services généraux des administrations publiques.

## Section II: Objet

### II.1Étendue du marché

#### II.1.1Intitulé

Invitation à présenter une offre - Rénovation et création de plaines de jeux - Procédure négociée directe avec publication préalable.

N° de référence: 2021-95.

#### II.1.2Code CPV

45112723: Travaux d'aménagement paysager de terrains de jeux.

#### II.1.3Type de marché

Travaux.

#### II.1.4Description succincte

voir II.2.4.

#### II.1.6Information sur les lots

Ce marché est divisé en lots?: Non.

### II.2Description

#### II.2.3Lieu d'exécution

Code NUTS: BE343.

Lieu principal d'exécution: Commune de Manhay, Voie de la Libération, 4 à 6960 Manhay.

#### II.2.4Description des prestations (nature et quantité des travaux)

Le présent marché a pour objectif la réalisation des travaux de rénovation de jeux existants ainsi que la fourniture et la pose de nouveaux jeux et équipements dans les plaines de la commune de Manhay.

Les travaux comprennent la fourniture, le montage des équipements, et tous les travaux d'aménagement de sol nécessaires (et notamment l'excavation, l'évacuation et le nivellement des terres, le placement d'un sol amortissant,...).

L'intervention se déroule sur 17 sites répartis sur l'ensemble du territoire communal de MANHAY.

Tout renseignement complémentaire peut être demandé auprès de l'auteur de projet :

L'atelier d'architecture l'Arche Claire SPRL

Avenue Victor-Tesch, 29

6700 ARLON

Monsieur Raphaël VANOUDEHOVEN

Téléphone : +32 63 23 56 40

Mail : [r.vanoudenhoven@larcheclair.be](mailto:r.vanoudenhoven@larcheclair.be).

#### II.2.5Critères d'attribution

## Suite de la séance du Conseil communal du 15 octobre 2021.

Critère de qualité - Valeur technique, Pondération : 30.

Critère de qualité - Garantie, Pondération : 20.

Critère de qualité - Originalité, Pondération : 10.

Coût - Prix, Pondération : 40.

II.2.7Durée

En jours : 80.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non.

II.2.10Information sur les variantes

Des variantes seront prises en considération: Non.

II.2.11Information sur les options

Options: Non.

II.2.13Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: Non.

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1Conditions de participation

III.1.1Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions : Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

III.1.2Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection :

1. a) Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global (3) au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création ou du début d'activités du soumissionnaire, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.
2. b) Une preuve de souscription à une assurance risque professionnels.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux):

1. a) Niveau minimal : le chiffre d'affaires annuel global devra être au moins équivalent à 2x le montant de l'offre.
2. b) D'un montant minimum de 2.500.000 EUR pour les risques pendant la construction,  
D'un montant minimum de 2.500.000 EUR pour les risques après livraison.

III.1.3Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection :

1. La preuve de l'agrément requise.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux): 1. Soit disposer d'une agrément en catégorie D ou G, classe 1 ou 2 suivant montant de l'offre,.

III.2Conditions concernant le marché

III.2.3Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché

Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché: Non.

Section IV : Procédure

IV.1Description

IV.1.1Type de procédure

Procédure concurrentielle avec négociation.

Procédure accélérée, Motivation: Procédure négociée directe avec publication préalable.

IV.1.3Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre: Non.

IV.1.5Informations sur la négociation (uniquement pour les procédures concurrentielles avec négociation)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

## Suite de la séance du Conseil communal du 15 octobre 2021.

### IV.2 Renseignements administratifs

IV.2.2 Date limite de réception des offres ou des demandes de participation

IV.2.4 Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

Français.

IV.2.6 Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

En mois : 7.

### Section VI: Renseignements complémentaires

#### VI.1 Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable: Non.

#### VI.2 Informations sur les échanges électroniques

La facturation en ligne sera acceptée.

#### VI.3 Informations complémentaires

Informations complémentaires concernant l'introduction des offres/candidatures: Pour toute information complémentaire concernant le présent cahier des charges, consulter :

Atelier d'architecture l'Arche Claire SPRL

Avenue Victor-Tesch 29

6700 ARLON

Mr Raphaël VANONDENHOVEN

Téléphone : +32 63 23 56 40

Mail : r.vanoudenhoven@larcheclair.be

Les offres peuvent uniquement être introduites électroniquement sur le site internet de e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/>.

#### VI.4 Procédures de recours

##### VI.4.1 Instance chargée des procédures de recours

Conseil d'état, BE-.

##### VI.4.3 Introduction de recours

Précisions concernant les délais d'introduction de recours:

- recours en annulation devant le Conseil d'Etat ou le juge judiciaire : 60 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.

- recours en suspension devant le Conseil d'Etat, selon la procédure d'extrême urgence, ou devant le juge judiciaire, selon la procédure de référé : 15 jours à compter de la publication, de la communication, ou de la prise de connaissance de l'acte selon le cas.

- Ce délai est réduit à 10 jours en cas de publication d'un avis de transparence ex ante volontaire.

##### VI.5 Date d'envoi du présent avis

4/ De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 764/741-98 (n° de projet 20200064).

5/ Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

## **10) COORDINATION POUR CHANTIERS TEMPORAIRES OU MOBILES 2022-2023-2024 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

## Suite de la séance du Conseil communal du 15 octobre 2021.

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-127 relatif au marché "Coordination pour chantiers temporaires ou mobiles 2022-2023-2024"

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.000,00€ hors TVA ou 24.200,00€, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux différentes fonctions des auteurs de projet ou travaux du service extraordinaire ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1er/ D'approuver le cahier des charges N° 2021-127 et le montant estimé du marché "Coordination pour chantiers temporaires ou mobiles 2022-2023-2024". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.000,00€ hors TVA ou 24.200,00€, 21 % TVA comprise.

2/ De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3/ De financer cette dépense par le crédit inscrit aux différentes fonctions des auteurs de projet ou travaux du service extraordinaire.

### **11) RÉFORME ONE - ACTUALISATION DU CONTRAT D'ACCUEIL DE LA CRÈCHE "LES CIGOGNES"**

Considérant que suite à la réforme ONE (passage de MCAE à crèche), il est nécessaire d'actualiser le contrat d'accueil ;

Considérant que conformément :

- au Décret visant à renforcer la qualité et à l'accessibilité de l'accueil de la petite enfance en Communauté française du 21/02/2019 ;
- à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s, tel qu'approuvé par le Gouvernement de la Communauté française en date du 2 mai 2019 ;
- à l'Arrêté fixant le Code de qualité de l'accueil du 17/12/2003 ;

la crèche a élaboré un projet d'accueil et un contrat d'accueil et s'engage à les mettre en œuvre ;

Considérant que la mise en œuvre du projet d'accueil fait l'objet d'une évaluation régulière entre la crèche et l'ONE ;

Vu le contrat d'accueil relatif à la crèche "Les Cigognes" dûment actualisé ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur B. LESENFANTS et la réponse de l'Echevine Madame MOTTET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le contrat d'accueil relatif à la crèche "Les Cigognes" dûment actualisé.

### **12) BUDGET 2022 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE HARRE**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget 2022 de la Fabrique d'église de HARRE pour l'exercice 2022 voté en séance du Conseil de Fabrique du 10/08/2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 15/09/2021 accompagné des pièces justificatives ;

## Suite de la séance du Conseil communal du 15 octobre 2021.

Vu la décision du 14/09/2021 par laquelle l'évêché de Namur arrête et approuve, sans remarque, ni correction, les recettes et les dépenses reprises dans le susvisé budget ;

Sur proposition du Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/10/2021 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 04/10/2021 ;

Entendu l'intervention du Conseiller communal Monsieur DAULNE et la réponse du Bourgmestre Monsieur HUET ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Le budget de la Fabrique d'église de HARRE pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique du 10/08/2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	1.998,43€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00€
Recettes extraordinaires totales	15.089,45€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	15.089,45€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	895,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.192,88€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
-dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	17.087,88€
Dépenses totales	17.087,88€
Résultat budgétaire	0,00€

Corrections tutelle communale :

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné.

### **13) BUDGET 2022 DE LA FABRIQUE DE DEUX-RYS**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1,9° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la Fabrique d'église de DEUX-RYS pour l'exercice 2022 voté en séance du Conseil de Fabrique du 10/09/2021 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 04/10/2021 accompagné des pièces justificatives ;

Vu la décision du 29/09/2021 par laquelle l'évêché de Namur arrête et approuve avec remarque les recettes et les dépenses reprises dans le susvisé budget ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 04/10/2021 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 04/10/2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête :

Article 1<sup>er</sup> : Le budget de la Fabrique d'église de DEUX-RYS pour l'exercice 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique du 10/09/2021 est réformé comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.004,56€
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.287,09€
Recettes extraordinaires totales	868,39€
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00€
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	868,39€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	595,00€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.277,95€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00€
-dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	5.872,95€
Dépenses totales	5.872,95€
Résultat budgétaire	0,00€

Corrections tutelle communale :

CHAPITRE I - RECETTES ORDINAIRES

R17- Supplément de la Commune : 4.287,09 € au lieu de 4.270,09 €



Suite de la séance du Conseil communal du 15 octobre 2021.

CHAPITRE II - DEPENSES ORDINAIRES

D50d. Sabam : 72,00 € au lieu de 55,00 €

Observations tutelle communale :

-

Article 2 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée à l'établissement culturel concerné.

**HUIS CLOS**

(...)

La séance est levée à 18h28'.

Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

---